

**RÉSOLUTION**  
**2023-013**

**FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Lebel et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une élection partielle tenue à la Municipalité le 26 février 2023, les personnes suivantes ont été élues :

- a) Poste de maire : Madame Michelle Martin
- b) Poste de conseiller du district 1: Monsieur Clermond Coll
- c) Poste de conseiller du district 4: Madame Josée Gagnon
- d) Poste de conseiller du district 5: Madame Nadine Gagnon

**CONSIDÉRANT QUE** tous ces élus ont été assermentés le 6 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donc retrouvé quorum;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE METTRE FIN** à l'administration provisoire de la Municipalité de Pointe-Lebel à compter du 6 mars 2023.

**ORIGINAL SIGNÉ**

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

---

Secrétaire

---

Président

**R É S O L U T I O N**  
**2023-012**

**PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES  
SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Label ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Label et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Label a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Label désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de ce programme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER ce qui suit :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

**QUE** monsieur Xavier-Émile Kauffmann, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir madame Annie Métivier, inspectrice en bâtiment, soient autorisés à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**R É S O L U T I O N**  
**2023-011**

**ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU  
POTABLE (PEPPSEP) – MANDAT À LNA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Label ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Label et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Label a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le rapport intitulé *Rapport d'analyse de vulnérabilité : installation de production d'eau potable no X0009651 (RAV)*, préparé par Laforest Nova Aqua inc. (LNA), en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** cette firme a procédé à des tests de vulnérabilité des différents puits sur le territoire et que les indices de vitalité révèlent que la Municipalité est admissible à une aide financière du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande individuelle au MELCC dans le cadre de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme LNA a déposé une offre de services professionnels au coût de 21 465 \$, plus les taxes applicables, comprenant ce qui suit :

- Élaboration de la structure organisationnelle du plan de protection des sources d'eau potable incluant un accompagnement pour la demande de financement;
- Sélection des menaces et cartographie;
- Orientation, objectifs et mesures de protection;
- Mise en œuvre, diffusion et évaluation;
- Échéancier.

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et l'inspectrice en bâtiment recommandent l'octroi de ce contrat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'offre de services professionnels no 5328 de la firme LNA pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour un montant de 21 465 \$, plus les taxes applicables. Cette dépense est prévue au poste budgétaire 23-412-10-411.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

---

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

---

Secrétaire

Président

**R É S O L U T I O N**  
**2023-010**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES SALAIRES –12 AU 18 FÉVRIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Lebel et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** deux listes de dépôt des salaires des employés de la municipalité totalisant 14 105,77 \$, datées du 21 février 2023, pour la période du 12 février 2023 au 18 février 2023, ont été déposées et approuvées par monsieur Xavier-Émile Kauffmann, directeur général, et que ces listes incluent un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement des salaires compris dans ces listes de dépôts des salaires du 21 février 2023, totalisant un montant de 14 105,77 \$ et incluant un certificat de crédits disponibles.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**R É S O L U T I O N**  
**2023-009**

**1273, RUE GRANIER - LEVÉE D'INTERDICTION DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Label ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Label et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de levée d'interdiction de construction visant le 1273, rue Granier, a été déposée;

**CONSIDÉRANT QU'**une expertise d'AQUA INGÉNIUM, ingénieurs des eaux, intitulée *Étude géotechnique relative à un bâtiment projeté dans une forte pente ou une bande de protection de forte pente*, datée du 28 novembre 2022 et portant le numéro de dossier QGEO-2222-43 a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 2023-02-01, adoptée le 8 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande conditionnellement au respect des recommandations prévues dans cette expertise et au respect de l'article 17.3.4 du règlement de zonage 461-2015;

**CONSIDÉRANT QU'**Annie Métivier, inspectrice en bâtiment, recommande d'approuver le projet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la levée d'interdiction de construction 2023-2000 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, d'une installation septique et d'un bâtiment complémentaire, sur le terrain situé au 1273, Granier, et ce, conditionnellement au respect des recommandations prévues dans l'expertise d'AQUA INGÉNIUM du 28 novembre 2022 et au respect de l'article 17.3.4 du règlement de zonage 461-2015.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-008**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES SALAIRES – 14 février 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Lebel et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une liste de dépôt des salaires des employés de la municipalité totalisant 13 849,33 \$, datée du 14 février 2023, pour la période du 5 février 2023 au 11 février 2023, a été déposée et approuvée par monsieur Xavier-Émile Kauffmann, directeur général, et que cette liste inclut un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement des salaires compris dans la liste de dépôts des salaires du 14 février 2023, totalisant un montant de 13 849,33 \$ et incluant un certificat de crédits disponibles.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**R É S O L U T I O N**  
**2023-007**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Lebel et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** deux listes de dépôt des salaires des employés de la municipalité soit une de 12 158,43 \$ et une de 1 168,85 \$, totalisant 13 327,28 \$, datée du 8 février 2023, pour la période du 29 janvier 2023 au 4 février 2023, a été déposée et approuvée par monsieur Xavier-Émile Kauffmann, directeur général, et que cette liste inclut un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement des salaires compris dans les listes de dépôts des salaires du 8 février 2023, totalisant un montant de 13 327,28 \$ et incluant un certificat de crédits disponibles.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-006**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 518-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION DE  
BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Lebel et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le règlement numéro **518-2023** relatif à la démolition de bâtiments.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**R É S O L U T I O N**

**2023-005**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 517-2023 FIXANT LES TAUX DES TAXES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Label ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Label et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le règlement 517-2023 fixant les taux des taxes générales et spéciales et les tarifs de compensation pour les services municipaux 2023.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

---

Secrétaire

---

Président

CMQ-69523-001

Séance du 31 janvier 2023

**RÉSOLUTION**  
**2023-004**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES SALAIRES – 31 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Lebel et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une liste de dépôt des salaires des employés de la municipalité totalisant 12 780,01 \$, datée du 31 janvier 2023, pour la période du 28 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2023, a été déposée et approuvée par monsieur Xavier-Émile Kauffmann, directeur général, et que cette liste inclut un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement des salaires compris dans la liste de dépôts des salaires du 31 janvier 2023, totalisant un montant de 12 780,01 \$ et incluant un certificat de crédits disponibles.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

CMQ-69523-001

Séance du 1er février 2023

**R É S O L U T I O N**  
**2023-003**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES SALAIRES – 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Lebel et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une liste de dépôt des salaires des employés de la municipalité totalisant 12 780,01 \$, datée du 31 janvier 2023, pour la période du 28 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2023, a été déposée et approuvée par monsieur Xavier-Émile Kauffmann, directeur général, et que cette liste inclut un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement des salaires compris dans la liste de dépôts des salaires du 31 janvier 2023, totalisant un montant de 12 780,01 \$ et incluant un certificat de crédits disponibles.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-002**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER - JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Lebel et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque mois, le directeur financier transmet, au directeur général, son rapport financier et de trésorerie mensuel;

**CONSIDÉRANT QU'**une liste portant le numéro 22-05 totalisant des dépenses de 96 895,77 \$ comprenant un certificat de crédits suffisants pour ces dépenses a été dûment déposée le 19 janvier 2023 par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le paiement des dépenses des fournisseurs prévues à cette liste du 19 janvier 2023 numéro 22-05 et visées par le certificat de crédits suffisants, pour un montant total de 96 895,77 \$.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-001**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Pointe-Lebel ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Pointe-Lebel et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE NOMMER** monsieur Dany Lafontaine maire suppléant.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

---

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président